

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Dieulefit

Tél : 04 75 49 90 05

Courriel : ctd-dieulefit@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DLF-2025-204-AT

Le Premier Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'en cas de vacance de siège du Président du Conseil départemental, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Vu l'élection de M. Franck SOULIGNAC en tant que Premier Vice-Président du Conseil départemental en date du 01er juillet 2021,

Vu l'arrêté de délégation n°25_DAJ_0256 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOËL, Directeur des Déplacements,

Vu la démission de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 1er novembre 2025,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2025/20114 datée du 07/11/2025 par laquelle la société **AXIONE** domiciliée ZI la Combelière595 Chemin de la Roche GuideCS80051, 26780 MALATAVERNE, représentée par TORTEL SARAH (Tel : 0761998993 - Mail : s.tortel@axione.fr- Siret : 44958654400792) sollicite l'autorisation d'effectuer le tirage de la fibre optique sur la RD263 du PR 4+741 au PR 6+12 sur le territoire de la commune d'**EYZAHUT**, pour le compte de la société GM TELECOM domiciliée 60 RUE NORBERT CASTERET, 84200 CARPENTRAS représentée par Youssef RCHIDI,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre le tirage de la fibre optique sur la route départementale RD263, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIEULEFIT,

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 24 novembre 2025 et le vendredi 05 décembre 2025 sur la RD263 du PR 4+741 au PR 6+12 sur le territoire de la commune d'**EYZAHUT**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD263 du PR 4+741 au PR 6+12 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin d'entreprendre le tirage de la fibre optique.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de DIEULEFIT,
M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Dieulefit,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme/M. TORTEL SARAH, AXIONE,
Youssef RCHIDI, GM TELECOM,
Mme le Maire de la commune de EYZAHUT,

Fait à Dieulefit,

Par délégation du Premier Vice-Président

Signé électroniquement par : EMMANUEL
GOURDOL
Adjoint au Coordonnateur technique zone
sud

Date de signature : 14 nov. 2025

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Alternat par piquet K10

ANNEXE - LOCALISATION

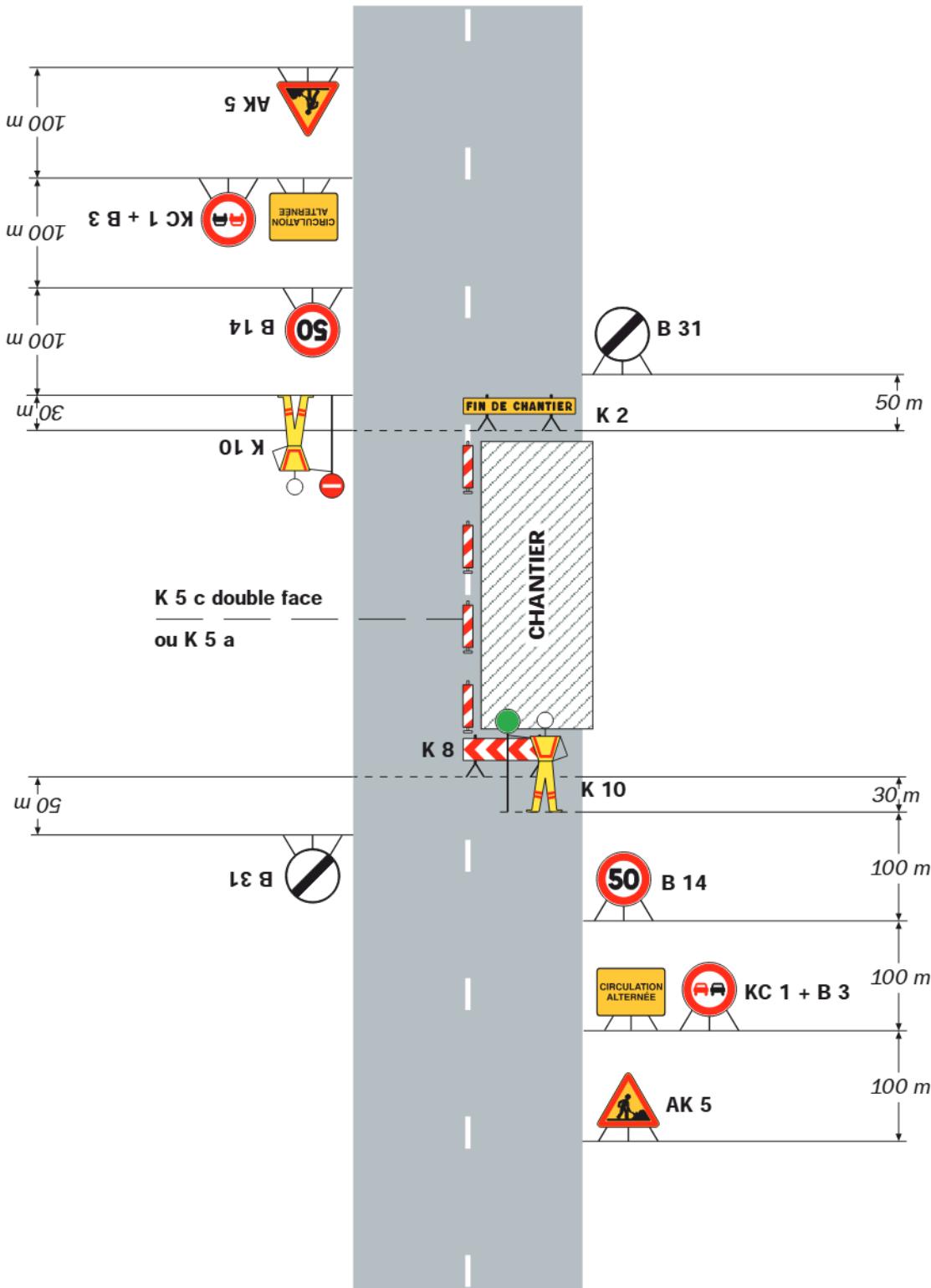


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.